

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT-VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>13 décembre 2023</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  <b>9.1</b></p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°115-2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>OBJET</u> : CONVENTION CO-PORTAGE MSA – Maison France SERVICE  – AVENANT N° 1</b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau France Services est mis en place par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et ses partenaires dans le cadre du protocole d'accord cadre national France Services signé le 12 novembre 2019 et ses avenants.

**INDIQUE QUE** dans ce contexte, la Commune a proposé de passer une convention avec la MSA afin d'organiser le partenariat dans le cadre du fonctionnement de la Maison France Services sur la Commune de Port-Vendres conformément aux critères de labellisation France Services.

**DIT QU'**une convention de co-portage MSA/commune de Port-Vendres a ainsi été signée fin 2021.

**FAIT SAVOIR QU'**un changement dans le circuit du versement des subventions à destination des France-Services est intervenu. Ce circuit prévoit désormais que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) verse la subvention en totalité à la Caisse Centrale de la MSA, qui elle-même reverse la quote-part définie dans le cadre de la convention de co-portage à la Commune. L'avenant n° 1 prévoit ce nouveau circuit pour une entrée en vigueur pour 2023.

**PRECISE QUE** la subvention initiale de 30.000 euros s'est vue augmentée de 5.000 euros en 2023. Cette augmentation doit se poursuivre chaque année à hauteur de 5.000 euros pour atteindre 50.000 euros en 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention avec la MSA annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse RASTOLL



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2023

et publication ou notification du : 20 décembre 2023

Affichée du : 20 décembre 2023 au : 20 février 2024

Publication sur le site internet de la ville le : 20 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**AVENANT**  
**A la Convention de co-portage MSA / Commune Port-Vendres relative**  
**à la France Services implantée à Port-Vendres**

Entre la Caisse MSA Grand Sud, dont le siège social est situé  
Zac Bonne Source 10 rue Aristide Boucicaut 11000 NARBONNE  
représentée par Monsieur Julien LE COZANNET, en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « La MSA »

Et

La Commune de Port-Vendres, dont le siège social  
8 rue Jules Pams, Hôtel de Ville, 66660 PORT-VENDRES  
représentée par Monsieur Grégory MARTY, en qualité de Maire.

Ci-après dénommée le « co-porteur »

Ci-après dénommés tous ensemble « les Parties »

Vu la convention de co-portage MSA / Commune Port-Vendres relative à la France Services implantée à Port-Vendres, signée le 29 octobre 2021,

Les parties décident,

**Art. 5 - Financement**

Les sommes allouées à la France Services (dotation de fonctionnement, subventions ...) seront attribuées intégralement à la MSA, qui aura la charge de reverser chaque année au co-porteur une part égale à 50% de ce financement, en tenant compte des contributions directes et indirectes de chacune d'elles (cf. annexe 1)  
Le co-porteur s'engage à fournir à la MSA son relevé d'identité bancaire permettant ce versement annuel.

Ce circuit de financement prend effet pour le versement de la subvention pour l'année 2023.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés

Fait à Narbonne le 15 décembre 2023.....

Le Maire de la Commune de Port-Vendres  
Grégory MARTY



Pour la MSA Grand Sud  
Julien LE COZANNET Directeur Général

## Annexe 1 relative au financement de la France Services dans le contexte du co-portage

Année 2021/2022

Contributions directes de chacune des Parties :

	MSA	Co-porteur	Commentaires
Salariés	1	1	24 h / semaine sur 5 jours
Locaux		x	Occupation à titre gracieux
Travaux		x	
Réparation		x	
Assistance informatique	x	x	La maintenance est assurée par chacun des partenaires, du matériel dont il est propriétaire
Communication	x	x	

Contributions indirectes de chacune des Parties :

	MSA	Co-porteur	Commentaires
Ingénierie	x		
Apport d'expertise et d'information	x		
Formation			Assurée par le CNFPT + formation continue en webinaire